ardèche
LE DEPARTEMENT

III. Les arrêts de CARS

2016

©Tristan Zilberman

GUIDE
des aménagements routiers

Homogénéiser les pratiques et les réponses aux demandes d'aménagements routiers

GUIDE DES AMÉNAGEMENTS ROUTIERS livret introductif

LES AMÉNAGEMENTS RÉDUCTEURS DE VITESSE livret I
- **LES LIMITATIONS DE VITESSE** livret I.1
- **LES AMÉNAGEMENTS QUALITATIFS** livret I.2
- **LES AMÉNAGEMENTS CONTRAIGNANTS** livret I.3
- **LES DISPOSITIFS D'ALERTE** livret I.4

LES TRAVERSÉES DE PIÉTONS livret II

LES ARRÊTS DE CARS

SOMMAIRE

1. RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES 3
2. MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE CARS 4
3. DESCRIPTION TECHNIQUE D'UN ARRÊT DE CARS 5
4. ANNEXES 7

1. RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

Guide CERTU : Le transport des scolaires, la sécurité aux points d'arrêt (Janvier 2009).

L'objectif de ce guide est d'apporter, aux décideurs et aux aménageurs, des éléments de connaissances et des outils pour conduire au mieux leurs réflexions et leurs réalisations dans le domaine des arrêts de cars. Il comporte des données sur le contexte global spécifique de l'accidentologie du transport en commun d'enfants, les différentes responsabilités juridiques afférentes, une méthodologie d'audit des points d'arrêts existants ainsi que les principes et techniques d'aménagement et de création des points d'arrêt.

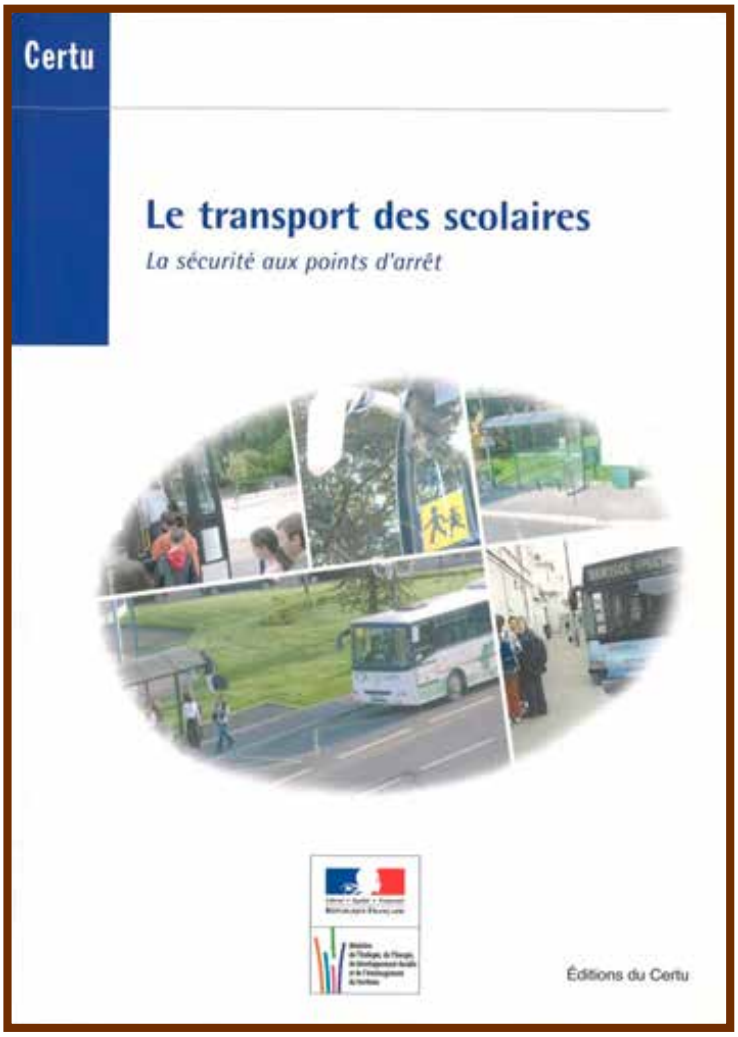

2. MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE CARS

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a imposé une obligation de mise en accessibilité de l'ensemble des transports publics pour les personnes handicapées et à mobilité réduite.

Cette loi impose la réalisation d'un schéma directeur d'accessibilité (SDA) qui a été approuvé en janvier 2008 par le Département.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité, a été publiée offrant la possibilité aux organisateurs de transports publics d'élaborer un schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (SDA-ADAP).

Ce document définit les points d'arrêts prioritaires pour leur mise en accessibilité, ainsi que les clés de répartition financière.

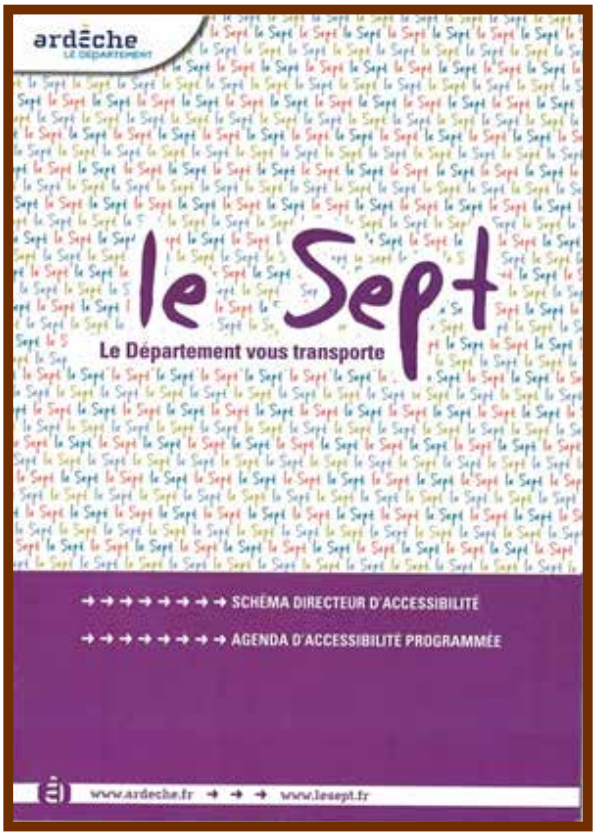

Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée

Ce schéma ne prévoit pas :

- **La mise en accessibilité d'arrêts dans des zones non urbanisées pour lesquels la réalisation de cheminements piétons sécurisés et accessibles serait impossible.**
- **L'aménagement des arrêts dont la fonction est principalement scolaire.**

3. DESCRIPTION TECHNIQUE D'UN ARRÊT DE CARS

Un lieu de prise en charge ou de dépose d'usagers des transports collectifs ne se limite pas à une simple emprise sur chaussée signalée par un marquage ou à un aménagement sur l'accotement.

➜ Les cheminements piétons sécurisés jusqu'aux lieux de résidences ou d'activités doivent être inclus dans le projet.

Par ailleurs, au vu des dernières jurisprudences en matière d'accidents dans les transports scolaires, **le Département de l'Ardèche préconise une aire de stationnement pour véhicules légers à proximité de la zone d'arrêt de cars**.

Le type d'arrêt s'étudie en fonction de la nature spécifique du lieu, en rase campagne ou en agglomération, de sa fréquentation, du trafic et de la vitesse pratiquée, de l'accidentalité constatée, et en concertation avec tous les acteurs concernés (AOT, gestionnaire de voirie, détenteur du pouvoir de police, établissements scolaires...).

LES DIFFÉRENTS TYPES D'ARRÊTS DE CARS

Cinq types principaux de points d'arrêt ont été distingués sur le réseau du Département de l'Ardèche, pour les services essentiellement scolaires et réguliers.

//// ARRÊT EN PLEINE CHAUSSÉE.

Sur les voies peu larges principalement des réseaux N1, la zone d'arrêt du car est située sur la chaussée, pour les deux voies de circulation, interdisant lors de l'arrêt du car à tous véhicules de le dépasser ou de le croiser du fait de la largeur réduite de la voie de circulation.

Schéma en annexe 1

////. ARRÊT EN LIGNE

La zone d'arrêt du car est située sur la chaussée et uniquement sur son couloir de circulation. Lors de l'arrêt du car, les véhicules en sens inverse peuvent le croiser, et ceux circulant dans le même sens peuvent le dépasser à vitesse réduite.

➜ Schéma en annexe 2

//// ARRÊT EN AVANCÉE DE TROTTOIRS

Comme l'arrêt en ligne, la zone d'arrêt du car est située sur la chaussée. En présence de stationnement longitudinal, le trottoir est élargi au droit de la zone d'arrêt en lieu et place de la file de stationnement.

➜ Schéma en annexe 3 et 3bis (avec ou sans passage pour piétons)

//// ARRÊT EN ENCOCHE

La zone d'arrêt du car est située en bord extérieur de la voie, déconnectée de la circulation routière et sans influence sur la trajectoire des véhicules le croisant ou le dépassant.

➜ Schéma en annexe 4

//// ARRÊT EN DEMI-ENCOCHE

L'arrêt en demi-encoche présente des carctéristiques assimilables à un arrêt en encoche avec une largeur et un empiètement sur l'accotement moindres. La caisse du car stationne pour moitié sur la chaussée.

➜ Schéma en annexe 5

➜ En milieu urbain, sauf en cas d'impossibilité technique, les arrêts sont aménagés en alignement ou en avancée (arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.)

ANNEXES

1 - ARRÊT DE CARS EN PLEINE CHAUSSÉE

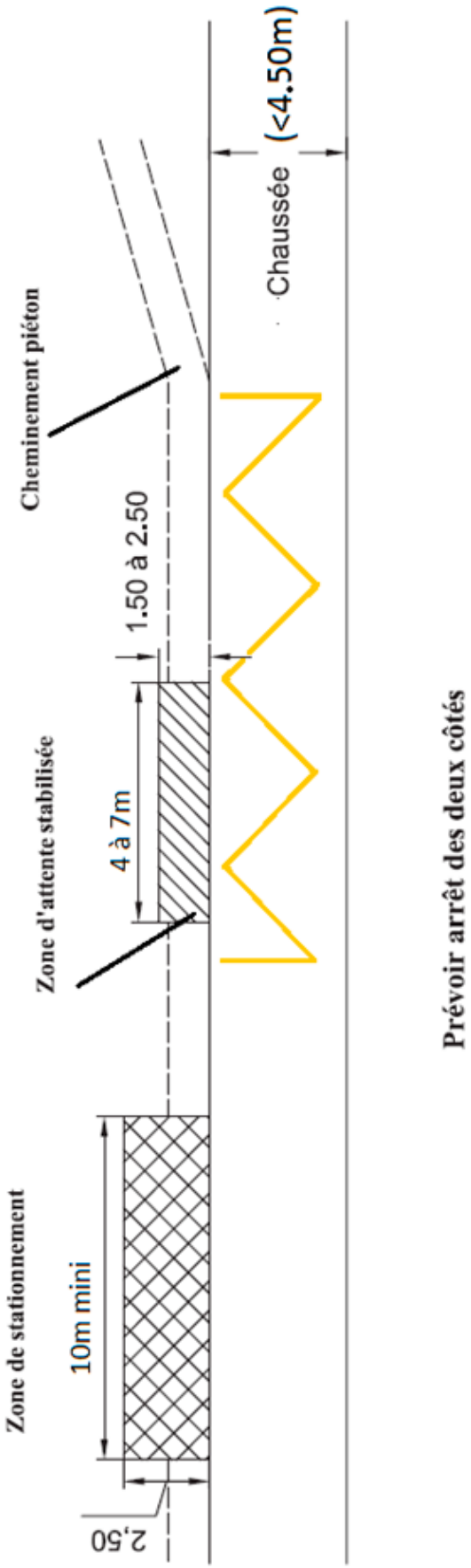

ANNEXE 2 - ARRÊT DE CARS EN LIGNE

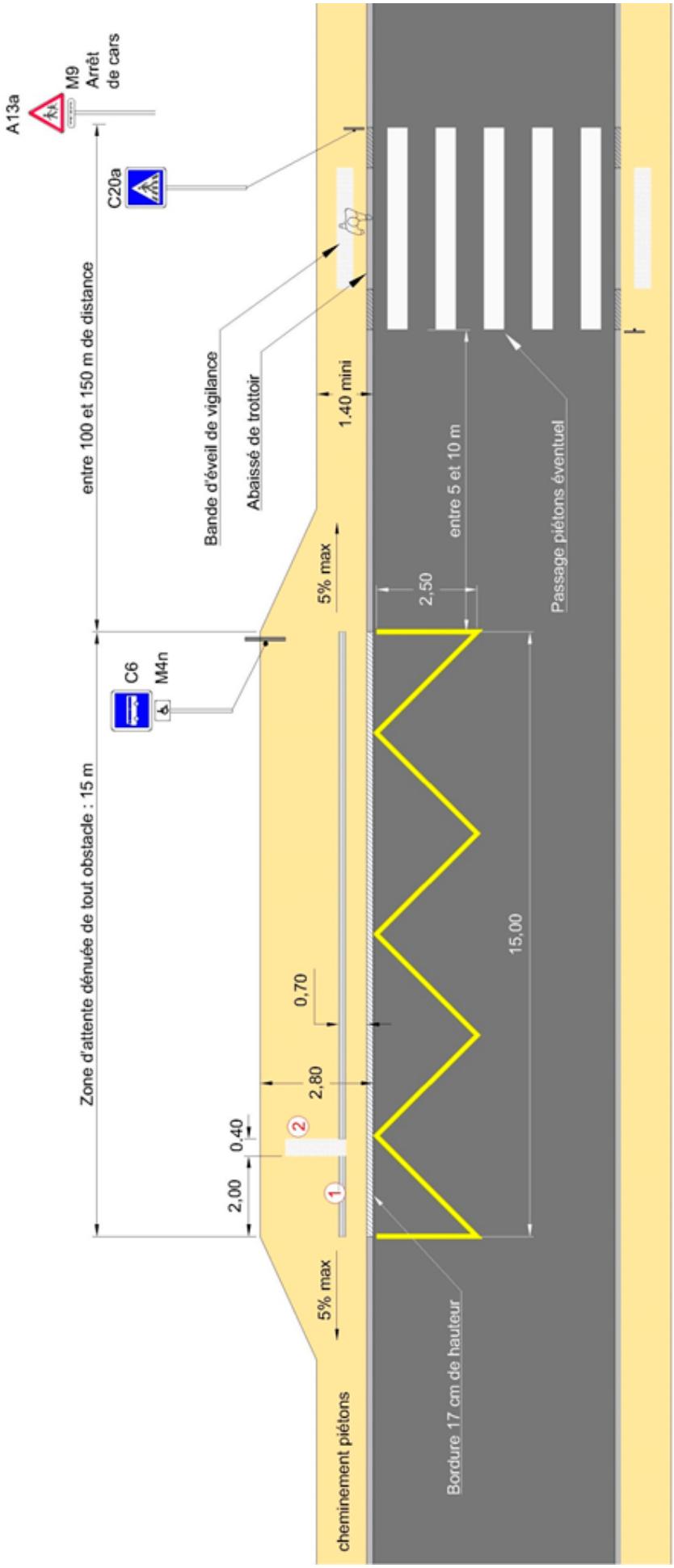

① **Bande de guidage** (facultative) de 18 centimètres, constituée de 3 nervures. Elle permet aux malvoyants ou non voyants de se guider jusqu'à l'emplacement de la porte avant du car.

② **Bande d'éveil et de vigilance ou bande podotactile** (facultative) de 40 centimètres de large indiquant l'emplacement de la porte avant du car. Contraste visuel et tactile. Ce dispositif a pour but d'aider les non et malvoyants à se positionner facilement devant la première porte du véhicule. Sert également de repère d'arrêt pour le chauffeur.

ANNEXE 3 - ARRÊT DE CARS EN AVANCÉE

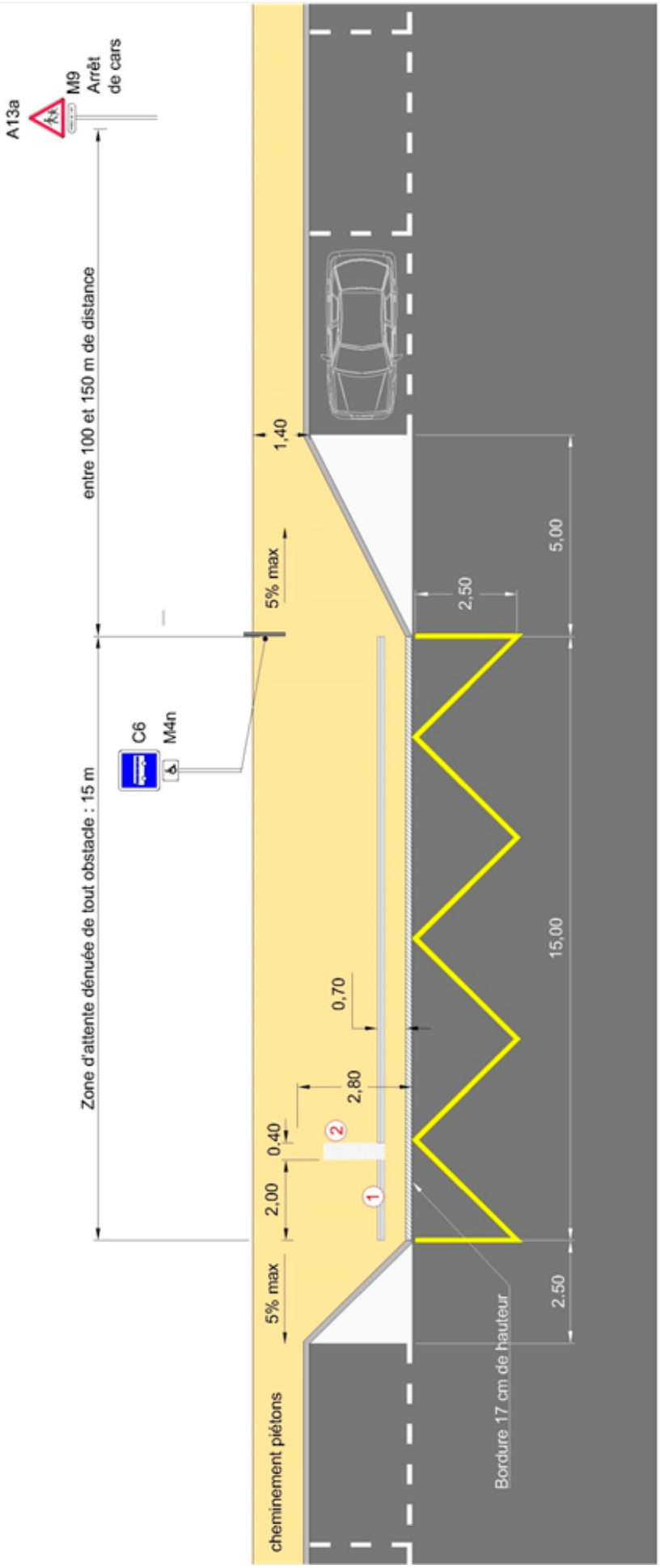

① **Bande de guidage** (facultative) de 18 centimètres, constituée de 3 nervures. Elle permet aux malvoyants ou non voyants de se guider jusqu'à l'emplacement de la porte avant du car.

② **Bande d'éveil et de vigilance ou bande podotactile** (facultative) de 40 centimètres de large indiquant l'emplacement de la porte avant du car. Contraste visuel et tactile. Ce dispositif a pour but d'aider les non et malvoyants à se positionner facilement devant la première porte du véhicule. Sert également de repère d'arrêt pour le chauffeur.

ANNEXE 3 BIS - ARRÊT DE CARS EN AVANCÉE AVEC PASSAGE POUR PIÉTONS

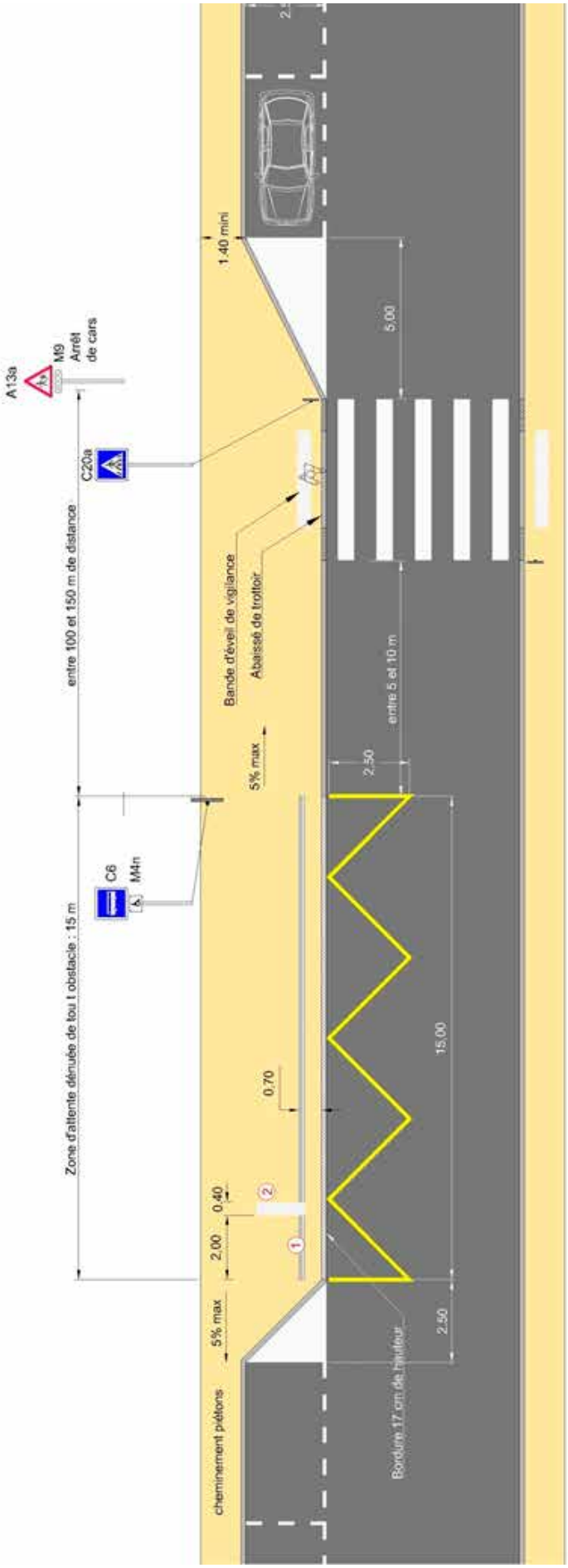

(1) **Bande de guidage** (facultative) de 18 centimètres, constituée de 3 nervures. Elle permet aux malvoyants ou non voyants de se guider jusqu'à l'emplacement de la porte avant du car.

(2) **Bande d'éveil et de vigilance ou bande podotactile** (facultative) de 40 centimètres de large indiquant l'emplacement de la porte avant du car. Contraste visuel et tactile. Ce dispositif a pour but d'aider les non et malvoyants à se positionner facilement devant la première porte du véhicule. Sert également de repère d'arrêt pour le chauffeur.

ANNEXE 4 - ARRÊT DE CARS EN ENCOCHE

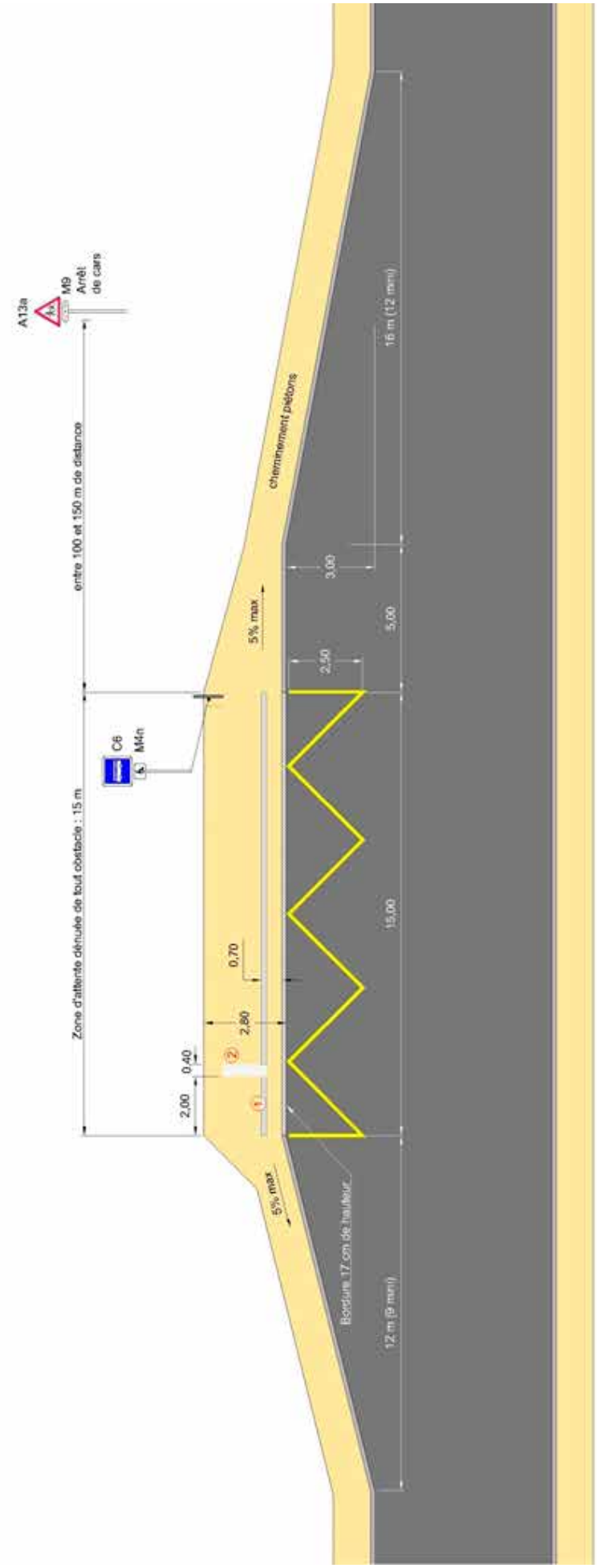

① **Bande de guidage** (facultative) de 18 centimètres, constituée de 3 nervures. Elle permet aux malvoyants ou non voyants de se guider jusqu'à l'emplacement de la porte avant du car.

② **Bande d'éveil et de vigilance ou bande podotactile** (facultative) de 40 centimètres de large indiquant l'emplacement de la porte avant du car. Contraste visuel et tactile. Ce dispositif a pour but d'aider les non et malvoyants à se positionner facilement devant la première porte du véhicule. Sert également de repère d'arrêt pour le chauffeur.

ANNEXE 5 - ARRÊT DE CARS EN DEMI-ENCOCHE

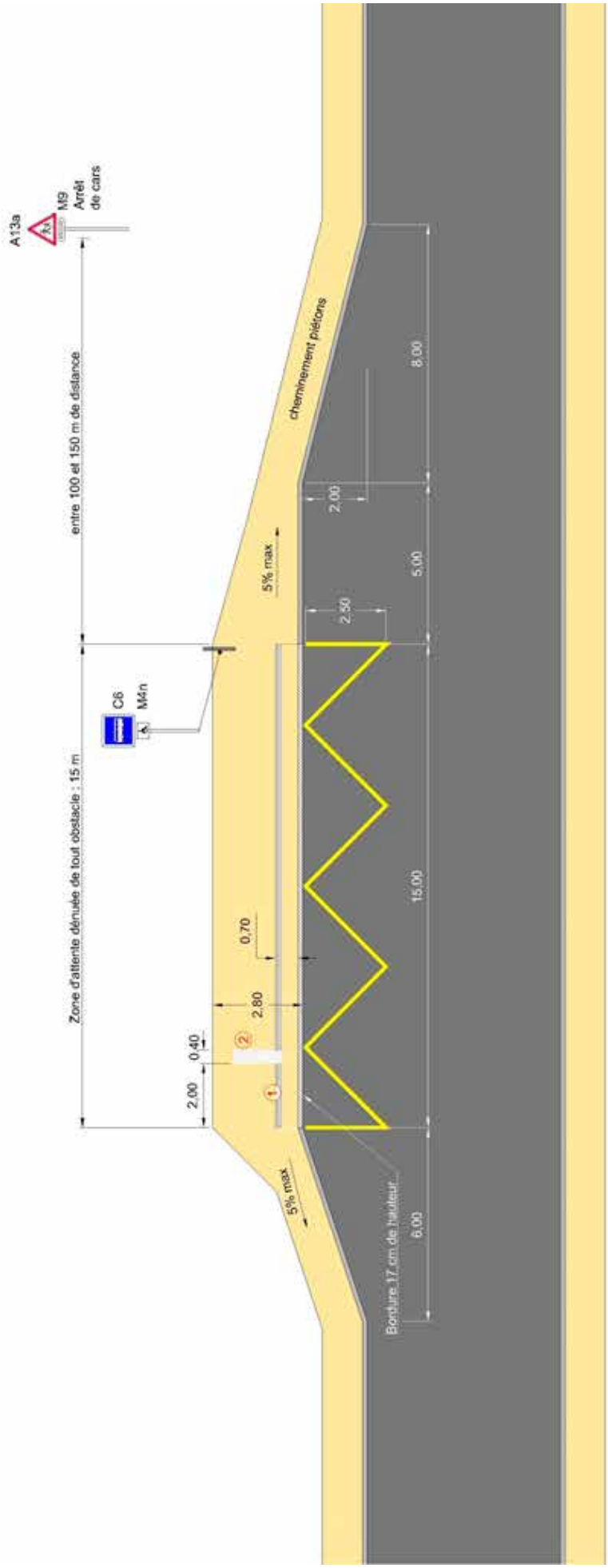

1. **Bande de guidage** (facultative) de 18 centimètres, constituée de 3 nervures. Elle permet aux malvoyants ou non voyants de se gui ider jusqu'à l'emplacement de la porte avant du car.

2. **Bande d'éveil et de vigilance ou bande podo tactile** (facultative) de 40 centimètres de large indiquant l'emplacement de la porte a avant du car. Contraste visuel et tactile. Ce dispositif a pour but d aider l l es non et malvoyants à se positionner facilement devant la première porte du véhic ule. Sert également de repère d'arrêt pour le chauffeur.

NOTES

NOTES

NOTES

ardèche
LE DEPARTEMENT

www.ardeche.fr

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél : 04 75 66 77 07